

L A

CONSTRUCTION LYONNAISE

REVUE MENSUELLE

DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PRIVÉES

— ARCHITECTURE ET TRAVAUX PUBLICS —

PRIX DE L'ABONNEMENT POUR UN AN

France, Algérie, Alsace-Lorraine. 12 fr.
ÉTRANGER LE PORT EN SUS

ADMINISTRATION : RUE GENTIL, 4, A LYON

Imprimeur-Gérant : PITRAT Aîné

LES ANNONCES SONT REÇUES EXCLUSIVEMENT
à l'Agence de Publicité, 14, rue Confort, à Lyon

Tous nos abonnés sont nos collaborateurs; les articles et renseignements qu'ils voudront bien nous envoyer seront publiés, à leur convenance, avec leur signature ou sous le couvert de l'anonymat, après avoir été soumis à l'approbation du comité de rédaction.

CONCOURS

CONSTRUCTION D'UN HOTEL-DE-VILLE A BONE (ALGÉRIE)

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

La ville de Bône, avec son excellent port, les ressources minérales et agricoles du territoire qui l'entoure et le vaste réseau de voies ferrées dont elle va devenir la tête, possédera bientôt une population de 40 à 50,000 âmes. C'est en vue de cette situation prochaine que le projet de son hôtel de ville doit être étudié. La façade principale de l'édifice, orientée vers le couchant, s'étendra sur le côté d'un boulevard dont la largeur est de cinquante mètres. Les constructions privées qui longent ce boulevard et encadrent l'édifice projeté ont été établies avec galeries pour les piétons, suivant un ordonnancement général déterminé par une décision municipale ainsi conçue :

« La hauteur moyenne de l'entablement des galeries sera de 7 mètres, ce qui donnera sous plancher une hauteur réduite de 6^m,50, laquelle permettra l'établissement de grandes salles ou de magasins ordinaires avec entresol.

« La disposition, adoptée pour les galeries, de baies rectangulaires avec piliers carrés de 0^m,75 seulement de largeur, permettra dans les magasins et entresols l'accès de la lumière et de l'air dont ils ont besoin.

« Des stores plus ou moins élégants avec lambrequins ornés pourront facilement s'adapter dans ces baies et mettre les galeries à l'abri du soleil couchant et des rafales du vent d'ouest.

« Les piliers des galeries seront espacés de 3^m,50 d'axe en axe, comme moyenne, ce qui laissera entre eux une baie de 2^m,75 de largeur sur 5^m,75 de hauteur moyenne.

« Les galeries auront également 3^m,50 de largeur, mesure prise entre le parement intérieur des piliers et le parement d'alignement des boutiques.

« Des pilastres de 0^m,12 de saillie symétrique avec ceux des façades seront établis en menuiserie et formeront caissons pour recevoir les volets des devantures.

« Les piliers, compris bases et chapiteaux, seront entièrement construits en pierre dure du pays bien appareillée, avec parement finement bouchardé et les arêtes relevées de ciselures.

« Le reste de l'entablement sera établi en pierre tendre de Malte ou d'Arles.

« Des armatures en fer, convenablement disposées et scellées sur les piliers par de fortes ancres consolideront les plates-bandes destinées à relier les piliers entre eux.

« Le nez du trottoir bordant les galeries sera établi en pierre dure du pays et le sol en sera formé avec des dalles de même nature. »

Dans l'exécution de leurs projets, MM. les architectes tiendront compte de cette circonstance que l'hôtel de ville sera intercalé dans un grand alignement de 400 mètres, dont toutes les constructions, élevées de deux étages au moins, sont établies, au rez-de-chaussée, suivant l'ordre toscan et conformément aux instructions qui précèdent.

Ils devront donc se mettre en harmonie avec les lignes principales de l'ensemble, mais éviter de se laisser écraser par les masses qui les entourent.

A cet effet, ils pourront modifier les hauteurs, les entr'axes, employer des piliers, des colonnes isolées ou accouplées, enfin choisir l'ordre ou le style d'architecture qui leur conviendra; la plus grande latitude leur est accordée sous ce rapport; néanmoins ils devront conserver la galerie et lui donner telle largeur qu'ils jugeront convenable, sans qu'elle puisse être moindre que celle fixée par l'arrêté municipal.

Des entresols pourront être établis sur les parties du rez-de-chaussée où ne se trouvent pas des salles de grande dimension.

CONDITIONS

Le concours, ouvert dès à présent, sera clos le 1^{er} juillet 1880. Passé ce délai, aucun ouvrage ne sera admis.

Les projets seront exposés publiquement dans une des salles de l'hôtel de ville, du 10 au 25 juillet 1880.

Dans les trois mois qui suivront la clôture de l'exposition, le jury prononcera sur le mérite des ouvrages et sur la délivrance des primes.

Toutes les pièces du projet devront porter une inscription, devise ou épigraphe qui sera reproduite sur un bulletin contenant le nom de l'auteur du projet et son adresse. Ce bulletin devra être renfermé dans une enveloppe cachetée sur laquelle sera également répétée la devise choisie.

Toutes les pièces du projet et l'enveloppe renfermant le bulletin seront, à leur réception, timbrées du cachet de la mairie et marquées d'un numéro. Registre sera tenu de leur dépôt et réception remis au déposant.

Après la décision du jury, tous les bulletins correspondant aux plans qui n'auront obtenu aucune prime seront conservés pendant trois mois. Ce délai passé, ils seront brûlés sans avoir été décajetés.

Les plans, projets et devis seront rendus aux déposants ou à ceux qui présenteront de leur part un bon à délivrer rappelant la devise, l'inscription ou l'épigraphe placée sur les paquets, plans



ou projets déposés. Après trois mois de délai, ces projets ne seront plus rendus, l'identité ne pouvant plus être constatée, par suite de la destruction des bulletins.

PRIMES

Une prime de 3,000 francs sera accordée à l'auteur du projet classé en première ligne; une deuxième prime de 2,000 francs sera accordée au projet classé en seconde ligne; enfin, une troisième prime de 1,000 francs pourra être accordée, sur la proposition du jury, au projet classé en troisième ligne.

Ces primes seront délivrées sur le rapport d'un jury choisi parmi les membres de l'Institut et de l'École des beaux-arts.

Les projets primés deviendront la propriété de la ville, qui se réserve la faculté de faire exécuter les travaux sous la direction du lauréat ou de tout autre architecte qu'elle jugera convenable de choisir, avec les modifications qu'elle croira utiles d'apporter au projet.

EMPLACEMENT

Le terrain sur lequel doit être construit l'hôtel de ville est complètement isolé, ainsi que l'indique le plan coté ci-joint. La façade principale du monument s'étendra sur l'alignement Est du cours National.

DISPOSITIONS INTÉRIEURES

L'édifice devra contenir toutes les salles ou pièces nécessaires au bon fonctionnement du service municipal, et notamment les pièces suivantes :

Cabinet du maire et deux cabinets pour adjoints; secrétariat; expéditionnaires, archives; état civil européen et indigène; assistance publique, recrutement; cabinet de l'architecte communal; bureau des expéditionnaires; cabinet de l'agent voyer; bureau des expéditionnaires, bureau du cadastre; cabinet du comptable; bureau des expéditionnaires; salle des mariages, salle du conseil; salon contigu; salle d'attente, antichambres, chaouchs et communs; logement du concierge. — *Recette municipale* : Caisse. — *Bureau de la Caisse d'épargne*. — *Police* : Cabinet du commissaire, deux cabinets pour inspecteurs; secrétariat; salle d'agents avec lit de camp; passeports; salle des objets perdus et pièces diverses, pièces à conviction et archives; matériel de secours; logements pour commissaire; communs et dépendances. — *Salle de réception pour fêtes* : Grands et petits salons; antichambres; logement complet pour hôtes, composé d'un salon, salle à manger, cabinet de travail, deux chambres à coucher avec cabinet de toilette, cuisine et dépendances. — *Bibliothèque* : Salon de lecture; musée et dépendances. — *Sûreté* : Un poste de pompiers; un poste des hommes de garde. — *Sous-sol* : Caves et magasins, suivant les convenances du projet.

PIÈCES DU PROJET

Chaque projet devra comprendre :

1° Le plan de chaque étage; 2° les élévations des façades; 3° les coupes longitudinales et transversales indiquant la disposition des constructions, dont une sur l'escalier principal; en outre, les dessins de détail nécessaires pour compléter la description des ouvrages projetés; 4° un avant-métré détaillé et un devis estimatif établis d'une façon très claire, afin de permettre une vérification prompte et facile; 5° un cahier des charges et devis descriptif indiquant le mode de construction, la qualité des matériaux, la manière dont ils seront employés et le mode d'évaluation des ouvrages.

ÉCHELLE DES DESSINS

Tous les dessins devront être à une échelle uniforme de 0^m,001 pour un mètre (1/100^e), sauf pour les dessins de détail, qui devront être à une échelle suffisante pour permettre d'assurer l'exécution des travaux. Les dessins seront faits au trait seulement;

les teintes conventionnelles de coupes et de plans seront seules admises.

CHIFFRE DE LA DÉPENSE

La dépense totale ne devra pas excéder quatre cent cinquante mille francs. Tout projet qui, après vérification des devis, excéderait le chiffre de 450,000 francs, sera rigoureusement écarté du concours.

DÉLIVRANCE DES PRIMES

Le jury, après examen des pièces envoyées au concours, décidera au scrutin secret quels sont, parmi les projets, ceux qui remplissent les conditions arrêtées par le présent programme.

Dans le cas d'une décision affirmative à cet égard en faveur d'un ou de plusieurs projets, le jury prononcera par des votes distincts, au scrutin secret et à la majorité absolue : 1° sur celui des projets admis à concourir qui aura mérité le premier prix de 3,000 francs; 2° sur celui qui aura mérité le deuxième prix de 2,000 francs; 3° enfin, sur celui qui aura mérité le troisième prix de 1,000 francs, s'il juge convenable de le décerner.

Les bulletins correspondant aux ouvrages couronnés seront ouverts et les noms des auteurs proclamés. Il sera rédigé procès-verbal de ce jugement, et expédition en sera adressée par le maire aux auteurs des ouvrages couronnés, à qui les sommes accordées par le Conseil municipal seront immédiatement délivrées.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Le jury prendra pour base de son jugement non seulement le mérite de la conception dans les projets présentés, mais aussi et particulièrement les convenances des dispositions d'ensemble, et il accordera la préférence à celui des projets qui, avec le moins de frais possible pour son exécution, offrira les combinaisons les plus heureuses et les mieux en harmonie avec la destination de l'édifice.

LA CONSTRUCTION LYONNAISE AU MOYEN AGE

IV

DIXIÈME SIÈCLE

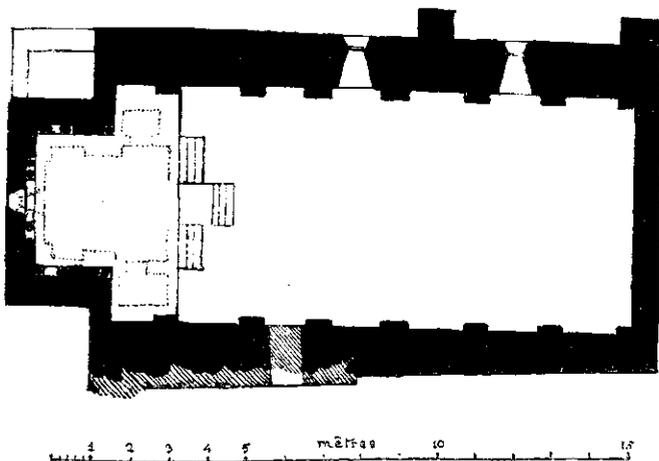
Le règne des Carolingiens ne réalisa pas les espérances que pouvaient faire prévoir les actes du créateur de cette dynastie. Charlemagne eut des héritiers de son sang, il n'en eut pas de son génie. L'art architectural, qu'il avait essayé de ranimer, ne produisit à Lyon aucune œuvre remarquable sous la domination de ses successeurs. Les trésors des églises et des monastères, pillés par les invasions, puis donnés en bénéfices aux compagnons de Charles Martel, étaient trop appauvris pour permettre d'entreprendre des travaux importants de reconstruction. Partout se dressaient les ruines des édifices détruits depuis longtemps, et que l'on ne pouvait rétablir. Les moines étaient revenus se grouper autour des murs écroulés de leurs cloîtres ravagés, mais les ressources leur manquaient pour relever leurs églises. Ce ne fut que dans la seconde moitié du dixième siècle que, la dévotion commençant à renaitre, les églises et les monastères reçurent des dons pieux, et que l'on put songer à restaurer et à rebâtir.

Nous avons à Lyon un spécimen bien authentique de l'art qui se produisit alors. C'est la chapelle de Sainte-Blandine, servant actuellement de sacristie à Saint-Martin d'Ainay et qui est la première église érigée lors de la restauration de cette ancienne abbaye.

Il a déjà été rapporté précédemment que l'église d'Ainay avait été détruite vers les dernières années du cinquième siècle et qu'elle ne fut rebâtie que quatre cent soixante ans plus tard. En

effet, elle a dû être commencée vers 960, car elle était encore en construction en 966, et en 967 elle était complètement achevée et dédiée sous le vocable de Saint-Martin.

C'est un édifice de petites dimensions, 17 mètres de longueur sur 9 de large, formé d'une seule nef voûtée, terminée par un mur



PLAN DE LA CHAPELLE SAINTE-BLANDINE A AINAY

droit dans lequel est ménagée l'abside. Celle-ci, voûtée en cul-de-four, quoique sur un plan carré à l'intérieur comme à l'extérieur, présente au dehors l'aspect d'un édicule d'une faible saillie surmonté d'un toit à double pente. Le mur de la nef qui surmonte cette abside est percé de trois ouvertures : un oculus et deux fenêtres. L'abside elle-même, par une disposition qui rappelle celle de la crypte de Saint-Irénée, n'est éclairée que par une fenêtre. Sur les flancs, il en reste deux au midi, le côté septentrional étant masqué par la grande église, construite postérieurement. Quant à la façade et à la porte, elles ont été dissimulées d'abord par la construction d'une chapelle érigée au quinzième siècle, puis détruites par des restaurations ultérieures.



VUE DE L'ANCIENNE ÉGLISE D'AINAY AVANT LES RESTAURATIONS

L'appareil présentait des caractères conformes aux traditions antiques ; les assises inférieures, en pierre de taille, étaient surmontées d'un appareil réticulaire et en épi que les restaurations fantaisistes opérées par Pollet, il y a un demi-siècle, ont fait disparaître avec beaucoup d'autres traces intéressantes de la construction originale.

Les murs, très épais, sont néanmoins soutenus par deux contreforts accompagnant les fenêtres.

Il n'y a pas de trace de clocher ; mais dans l'angle sud-est, ménagé entre l'abside et la nef, s'élevait un petit édifice ayant servi de sacristie et accompagné d'une cheminée qui donnait à l'ensemble un aspect très pittoresque. Cette cheminée était cylindrique, à assises de pierres et de briques alternées et surmontée d'un abri quadrangulaire à clocheton. Elle a été également détruite par Pollet.

La décoration de la nef se compose tout simplement d'arcatures plaquées contre les murs et retombant sur des pilastres carrés. Toute l'ornementation paraît avoir été réservée pour le sanctuaire ou, pour mieux dire, l'abside, dont la disposition est originale, ne peut être bien comprise que par l'inspection du plan. La demi-coupole sur un grand arc s'ouvre soutenue par deux colonnes, et repose sur trois autres arcs intérieurs de dimensions inégales. Le plus grand, dans lequel est percée la fenêtre, retombe sur quatre colonnettes accouplées deux par deux ; les deux autres, plus petits, forment deux arcatures dans les flancs latéraux de l'abside et sont ornés chacun de deux colonnettes qui les soutiennent.

Les chapiteaux de ces huit colonnettes et des deux colonnes sont tous variés, mais d'un style assez uniforme. La corbeille en est ornée à ses deux tiers de feuillages cherchant à rappeler les acanthes corinthiennes, tandis que le tiers supérieur présente des enroulements, souvenir abâtardi des volutes composites. Cette intention de rappeler l'antique est évidente, mais on voit déjà se produire des velléités d'indépendance et d'individualisme, annonçant l'art qui doit bientôt s'affirmer dans le siècle suivant. Quelques-uns de ces chapiteaux sont en effet exclusivement formés d'entrelacs ; on remarque particulièrement des lis se croisant en sautoir sur l'un d'entre eux et un damier recouvrant la partie supérieure d'un autre.

Les bases sont caractéristiques par la déformation tout à fait anormale et disproportionnée de la gorge antique qui n'est plus qu'un amortissement.

Quant à l'exécution matérielle, elle dénote l'insuffisance des procédés et des moyens d'exécution, et une maladresse qui commence cependant déjà à lutter contre l'inexpérience.

De même qu'à Saint-Irénée, le chœur est surélevé et communique avec la nef par deux escaliers. De même aussi le pavé du chœur, sinon de toute l'église, était en mosaïque. Il paraît, d'après les débris qui en restaient au commencement de ce siècle, que cette mosaïque se composait d'une inscription encadrée d'un double ornement. Le plus extérieur était une étroite bordure dentelée ; le plus intérieur présentait une suite de rais de cœur d'où sortaient des rinceaux en volute. L'inscription, dont les lignes étaient séparées par des traits noirs bordés de rouge, devait être intéressante au point de vue historique, car d'après ce qu'on en pouvait lire, elle devait fournir des détails sur la construction ou la dédicace de l'église. On y reconnaissait, tracés en capitales romaines avec ligatures, les mots : *beat...*, qui devait se rapporter au patron saint Martin ; *simo*, finale d'un superlatif ; *Abbati et bene...*, de *benedict...* vraisemblablement. Les caractères étaient plus réguliers que ceux de la mosaïque de la grande église, les cubes plus petits, l'ornementation plus pure ; on voyait que les traditions des mosaïstes anciens n'étaient pas encore perdues, et la bordure à rinceaux attestait notamment une réminiscence évidente de la

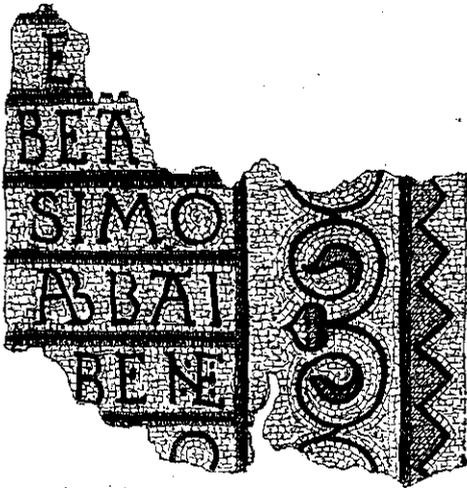


CHAPITRAU ET BASE

bonne école antique. De ce précieux débris, déjà si mutilé il y a soixante-dix ans, il ne restait plus, en 1857, que la partie inférieure de l'S, les deux B et la moitié du premier jambage du second A d'abbati.

Au-dessous du chœur est creusée une crypte d'une disposition peu ordinaire et remarquable surtout par les deux cavités ménagées à droite et à gauche du corps principal.

Il n'y a pas à s'arrêter à la légende qui fait de ces logettes les prisons des martyrs de la première persécution. Il est à croire qu'elles ont dû, tout en servant à soutenir la construction actuelle, car elles sont en quart de voûte arc-boutant la voûte centrale, elles ont dû recevoir des tombeaux. Les moines d'Ainay autorisés du texte de Grégoire de Tours, ont très anciennement réclamé pour leur monastère, l'honneur d'avoir été construit sur le lieu où



FRAGMENT DE LA MOSAÏQUE DU VIII^e SIÈCLE

avaient souffert ces martyrs; dès le onzième siècle ils rattachaient leur église au souvenir de l'église primitive des 48 martyrs; au treizième, sans tenir compte du texte formel d'Eusèbe, ils exposaient à la vénération des fidèles un sac de cendres qu'ils disaient être celles de ces martyrs. Il est donc très vraisemblable que la crypte en question ait été disposée de manière à autoriser la légende et à recevoir des tombeaux de saints plus ou moins authentiques.

L'église d'Ainay ou, pour la nommer de son nom moderne, la chapelle de Sainte-Blandine, n'est pas le seul monument de cette époque que l'on puisse citer. La chapelle de Saint-Loup de l'Île-Barbe, heureusement préservée et restaurée par son propriétaire actuel, en est le second exemple. Elle fut érigée en 985 et présente en effet des caractères évidents de ressemblance avec celle d'Ainay. On y retrouve le même système d'arcatures le long des murs latéraux, le même oculus accosté de deux fenêtres; les chapiteaux sont du même style et les bases offrent la même déformation de la gorge. Ce sont donc bien deux édifices contemporains et, qui plus est, sortis sans doute des mains du même architecte, peut-être quelque moine bénédictin de l'une ou de l'autre de ces abbayes sœurs.

Un autre caractère très important, que je dois signaler, est la déviation de l'axe d'orientation de la chapelle Sainte-Blandine qui incline sensiblement au sud. Cette particularité qui n'a pas, que je sache, été jamais signalée dans aucun monument, se retrouve néanmoins constamment pendant une certaine période. Il paraît qu'à partir d'une date que je ne saurais déterminer, mais que je crois remonter au neuvième siècle et jusque vers la fin du onzième, les églises furent orientées, non plus vers l'équinoxe, comme elles l'étaient au cinquième, suivant le témoignage de Si-

doine Apollinaire, mais plus au sud. Pour quelle raison? il ne paraît pas que ce fut par erreur; n'aurait-on pas voulu par là placer l'autel dans la direction du Saint-Sépulchre, vers lequel dès lors se dirigeaient les aspirations de l'Occident chrétien? et aurait-on cessé lorsque la conquête de Jérusalem eut réalisé les vœux de la chrétienté?

Toujours est-il que ce caractère distinctif d'une période architectonique se retrouve non seulement à Lyon, mais dans des églises étrangères. Il serait à propos de le noter partout où il peut se rencontrer; mais il est essentiel de remarquer qu'il ne peut pas se constater d'une manière absolue, mais seulement relative, c'est-à-dire lorsque l'orientation peut se comparer avec celle d'un édifice juxtaposé, comme à Ainay, où cette différence est d'une évidence irrécusable. En effet, les églises, au moyen âge, n'étaient guère orientées que d'une manière approximative, ordinairement on construisait d'équerre sur un chemin ou suivant une direction générale déterminée par le sol, tout en se dirigeant autant que possible vers l'est, comme, par exemple, à l'Île-Barbe, dont les églises étaient orientées au nord-est, suivant l'axe de l'île elle-même, parce que, orientés absolument à l'est, ces monuments auraient produit un effet disgracieux. Mais quand deux édifices juxtaposés et de dates différentes, présentent une déviation peu importante, cela prouve évidemment que l'orientation a été modifiée avec une intention bien déterminée.

Les quelques exemples que j'ai recueillis à Lyon me paraissent concluants, mais une recherche de particularités semblables dans d'autres diocèses permettra seule de tirer de ces faits des données certaines et décisives.

A. STEYERT.

COMPOSITION DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES POUR LES INDUSTRIES DU BATIMENT

Président. M. BERNARD, rue de Condé, 30.
Vice-Président. . . . M. TEXIER, rue Bouteille, 15.

I^{re} SECTION. — PIERRE

Patrons.. . . . { M. BAGNARD, rue des Marronniers, 2.
 { M. MOIRET, rue d'Auvergne, 4.
Ouvriers. { M. LECLAIR, place Sainte-Anne.
 { M. CHAVANON, rue Passet, 7.

II^e SECTION. — BOIS

Patrons.. . . . { M. N...
 { M. N...
Ouvriers. { M. BRUNETTON, rue de Chartres, 56.
 { M. DELMAS, avenue de Saxe, 102.

III^e SECTION. — FER

Patrons.. . . . { M. DEBAUGE, rue Bellecordière, 10.
 { M. MONVENOUX, rue du Plat, 1.
Ouvriers. { M. OLIVIER, rue de la Part-Dieu, 12.
 { M. PABOU, quai de Vaise, 22.

Secrétaire-greffier : M. BARAULT, rue du Palais-de-Justice, 1.

Des élections générales ont eu lieu récemment, en vue du renouvellement intégral du conseil.

Ces élections ont été motivées par l'adjonction au conseil des industries employant le fer dans un but industriel.

En conséquence les nouveaux membres élus qui composeront le conseil seront prochainement installés dans leurs fonctions.

NOUVEAU RÈGLEMENT DES CARRIÈRES DU DÉPARTEMENT DU RHONE

II

ART. 18. — L'exploitant se conformera, en tout ce qui concerne le travail des enfants, filles ou femmes employés dans les carrières, aux dispositions des lois et règlements intervenus ou à intervenir.

DE LA SURVEILLANCE

ART. 19. — L'exploitation des carrières à ciel ouvert est surveillée, sous l'autorité du préfet, par les maires et autres officiers de police municipale, avec le concours des ingénieurs des mines et des agents sous leurs ordres.

ART. 20. — L'exploitation des carrières à ciel ouvert est surveillée, sous l'autorité du préfet, par les ingénieurs des mines et des agents sous leurs ordres, sans préjudice de l'action des maires et autres officiers de police municipale.

ART. 21. — Les ingénieurs des mines et les agents sous leurs ordres visitent dans leurs tournées les carrières souterraines.

Ils visiteront aussi, lorsqu'ils le jugeront nécessaire ou lorsqu'ils en seront requis par le préfet, les carrières à ciel ouvert.

Les ingénieurs des mines et les agents sous leurs ordres dressent des procès-verbaux de ces visites. Ils laissent, s'il y a lieu, aux exploitants des instructions écrites pour la conduite des travaux, au point de vue de la sécurité ou de la salubrité. Ils en adressent une copie au préfet.

Ils signalent au préfet les vices d'exploitation de nature à occasionner un danger ou les abus qu'ils auraient observés dans ces visites, et provoquent les mesures dont ils auront reconnu l'utilité.

ART. 22. — Dans le cas où, par une cause quelconque, la sûreté des ouvriers, celle du sol ou des habitations se trouve compromise, l'exploitant doit en donner immédiatement avis à l'ingénieur des mines ou au garde-mines, ainsi qu'au maire de la commune, s'il s'agit d'une carrière souterraine.

Dans le même cas, les exploitants de carrières à ciel ouvert préviendront le maire de la commune.

De quelque façon que le danger soit parvenu à sa connaissance, le maire en informe le préfet et l'ingénieur des mines ou le garde-mines.

ART. 23. — L'ingénieur des mines, aussitôt qu'il est prévenu, ou à son défaut le garde-mines, se rend sur les lieux, dresse procès-verbal de leur état et envoie ce procès-verbal au préfet, en y joignant l'indication des mesures qu'il juge convenables pour faire cesser le danger.

Le maire peut aussi adresser au préfet ses observations et propositions.

Le préfet ne statue qu'après avoir entendu l'exploitant, sauf le cas de péril imminent.

ART. 24. — Si l'exploitant, sur la notification qui lui est faite de l'arrêté du préfet, ne se conforme pas aux mesures prescrites dans le délai qui aura été fixé, il y est pourvu d'office, et à ses frais, par les soins de l'administration.

ART. 25. — En cas de péril imminent reconnu par l'ingénieur, celui-ci fait, sous sa responsabilité, les réquisitions nécessaires aux autorités locales, pour qu'il y soit pourvu sur-le-champ, ainsi qu'il est pratiqué en matière de voirie, lors du péril imminent de la chute d'un édifice.

Le maire peut d'ailleurs toujours prendre, en l'absence de l'ingénieur, toutes les mesures que lui paraît commander l'intérêt de la sûreté publique.

ART. 26. — En cas d'accident qui aurait été suivi de mort ou de blessures, l'exploitant est tenu d'en donner immédiatement avis à l'ingénieur des mines ou au garde-mines, ainsi qu'au maire de la commune, s'il s'agit d'une carrière souterraine. Dans le même cas, les exploitants de carrière à ciel ouvert devront en donner immédiatement avis au maire de la commune.

De quelque façon que l'accident soit parvenu à sa connaissance, le maire en informe sans délai le préfet et l'ingénieur des mines ou le garde-mines.

Il se transporte immédiatement sur le lieu de l'événement et dresse un procès-verbal qu'il transmet au procureur de la République, et dont il envoie copie au préfet.

L'ingénieur des mines ou, à son défaut, le garde-mines, se rend, dans le plus bref délai, sur les lieux; il visite la carrière, recherche les circonstances et les causes de l'accident, dresse du tout un procès-verbal, qu'il transmet au procureur de la République et dont il envoie copie au préfet.

Il est interdit aux exploitants de dénaturer les lieux avant la clôture du procès-verbal de l'ingénieur des mines.

L'ingénieur des mines se conforme, pour les autres mesures à prendre, aux dispositions du décret du 3 janvier 1813.

ART. 27. — Les dispositions des articles 23, 24 et 25 sont applicables, à toute époque, aux carrières abandonnées dont l'existence compromettrait la sûreté publique.

Les travaux prescrits sont, dans ce cas, à la charge du propriétaire du fonds dans lequel la carrière est située, sauf son recours contre qui de droit.

ART. 28. — Lorsque des travaux ont été exécutés ou des plans levés d'office, le montant des frais est réglé par le préfet, et le recouvrement en est opéré contre qui de droit par le percepteur des contributions directes.

DE LA CONSTATATION, DE LA POURSUITE ET DE LA RÉPRESSION DES CONTRAVENTIONS

ART. 29. — Les contraventions aux dispositions du présent règlement, ou aux arrêtés préfectoraux rendus en exécution de ce règlement, autres que celles prévues à l'article 32, sont constatées par les maires et adjoints, par les commissaires de police, gardes champêtres et autres officiers de police judiciaire, et concurremment par les ingénieurs des mines et les agents sous leurs ordres ayant qualité pour verbaliser.

ART. 30. — Les procès-verbaux sont visés pour timbre et enregistrés en débet. Ils sont affirmés dans les formes et délais prescrits par la loi pour ceux de ces procès-verbaux qui ont besoin de l'affirmation.

ART. 31. — Lesdits procès-verbaux sont transmis en originaux aux procureurs de la République et les contrevenants poursuivis d'office devant la juridiction compétente, sans préjudice des dommages-intérêts des parties.

Copies des procès-verbaux sont envoyées au préfet du département par l'intermédiaire de l'ingénieur en chef.

ART. 32. — Les contraventions qui auraient pour effet de porter atteinte à la conservation des routes nationales ou départementales, des chemins de fer, canaux, rivières, ponts ou autres ouvrages dépendant du domaine public, sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois sur la police de la grande voirie.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 33. — Toutes les dispositions contraires à celles contenues dans le présent règlement sont et demeurent abrogées.

ART. 34. — Le présent décret sera inséré au *Bulletin des Lois* et au *Recueil des Actes administratifs* du département. Il sera publié et affiché dans toutes les communes du département.

ART. 35. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le quatre septembre mil huit cent soixante-dix-neuf.

Signé : JULES GRÉVY.

M. le ministre des travaux publics vient d'adresser aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées dans tous les départements la circulaire suivante, dont le but sera universellement approuvé :

« Paris, le 23 novembre 1879.

« Monsieur l'ingénieur en chef,

« J'ai déjà appelé votre attention sur l'opportunité d'ouvrir le plus grand nombre de chantiers possible pour cet hiver. A mesure que la saison avance, cette nécessité devient plus manifeste. Je vous prie donc instamment de redoubler d'efforts et de rechercher toutes les combinaisons qui permettraient de donner du travail aux bras inoccupés. Si vous êtes arrêté par quelques formalités qu'il soit en mon pouvoir d'écartier à l'aide d'autorisations exceptionnelles, n'hésitez pas à me demander de le faire; vous me trouverez prêt à vous seconder par tous les moyens dont je dispose.

« Je sais à l'avance, Monsieur l'ingénieur en chef, que rien ne sera négligé par vous pour atteindre le but que j'indique et auquel nous devons tous avoir également à cœur de parvenir.

C. DE FREYCINET

GARANTIE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

MARQUES DE FABRIQUE

Avant de passer aux législations étrangères sur les marques de fabrique, nous devons rappeler aux industriels une loi du 26 novembre 1873 qui leur accorde une garantie efficace et à laquelle ils devraient avoir plus souvent recours.

Cette loi admet tout propriétaire d'une marque régulièrement déposée, à faire apposer *par l'État*, soit sur les étiquettes, bandes ou enveloppes en papier, soit sur les étiquettes ou estampilles en métal sur lesquelles figure sa marque, un timbre ou poinçon spécial destiné à affirmer l'authenticité de cette marque.

Le poinçon pourra être apposé sur la marque faisant corps avec les objets eux-mêmes si l'administration les en juge susceptibles.

Ceux qui auront contrefait ou falsifié les timbres ou poinçons établis par cette loi ou ceux qui auront fait usage des timbres ou poinçons falsifiés ou contrefaits seront punis des peines portées en l'art. 140 du Code pénal, sans préjudice des réparations civiles. Tout usage frauduleux des timbres ou poinçons et des étiquettes, bandes, enveloppes et estampilles qui en seraient revêtues sera puni des peines portées en l'art. 142 dudit Code.

Il pourra être fait application des dispositions de l'art. 463 du Code pénal.

Les droits à percevoir sont en raison de la valeur déclarée de l'objet sur lequel doit être apposée la marque et en raison de la difficulté de frapper d'un poinçon les marques fixées sur les objets eux-mêmes.

Néanmoins ces droits sont assez réduits pour que le fabricant puisse profiter avantageusement de ce surcroît de garantie.

Pour le timbre apposé sur des étiquettes, le droit varie de un centime à un franc pour des valeurs déclarées, de un franc à cinquante francs et au-dessus. Ce timbre ne peut être apposé que

dans l'une des dix villes suivantes, chefs-lieux des circonscriptions établies à cet effet :

Lille, Rouen, Paris, Châlons-sur-Marne, Nantes, Tours, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Marseille.

Pour l'apposition du poinçon sur les étiquettes ou estampilles en métal ou sur les marques faisant corps avec l'objet lui-même, le droit varie de cinq centimes à cinq francs pour des valeurs déclarées de cinq francs à trois cent cinquante francs et au-dessus; ces poinçons ne peuvent être apposés que dans les bureaux de garantie des matières d'or ou d'argent ci-après désignés :

Amiens, Avignon, Besançon, Bordeaux, le Havre, Lille, Marseille, Nancy, Nantes, Nîmes, Paris, Rouen, Saumur, Toulouse, Valence.

La vente des objets par le propriétaire de la marque de fabrique à un prix supérieur à celui correspondant à la quotité du timbre ou poinçon, sera punie par chaque contravention d'une amende de cent francs à cinq mille francs.

LÉPINETTE et RABILLOUD,
Ingénieurs

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Arrêté. — Un arrêté de M. le préfet de l'Ain vient de désigner les communes de Sathonay, Rillieux, Genay, Massieux, Parcieux, Reyrieux et Trévoux comme étant celles sur lesquelles seront exécutés les travaux du chemin de fer d'intérêt local de Sathonay à Trévoux, avant qu'il soit procédé aux formalités de l'enquête.

Changements apportés aux noms des rues et places de la ville de Lyon. — Le préfet du Rhône vient de prendre l'arrêté suivant :

Vu le vœu émis par le Conseil municipal de Lyon, dans sa séance du 12 août 1879, au sujet des réformes à apporter aux dénominations des rues et places de la ville de Lyon,

Arrête :

Article 1^{er}. Une commission spéciale est instituée à l'effet d'étudier les réformes et changements qui pourraient être apportés aux noms des rues et places de la ville de Lyon.

Art. 2. Sont désignés pour faire partie de cette commission :

MM. Chérot, Clapot, Gailleton, Grinand, Lagrange et Vacheron, conseillers municipaux de Lyon ;

M. Domenget, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du service de la voirie municipale de Lyon ;

M. Guigue, archiviste en chef du département du Rhône ;

M. Hirsch, architecte en chef de la ville de Lyon ;

M. le baron Raverat, membre de la Société littéraire ;

M. Clair Tisseur, architecte à Lyon, membre de la commission départementale des bâtiments civils ;

M. Vermorel, ancien voyer principal de la ville, employé aux archives ;

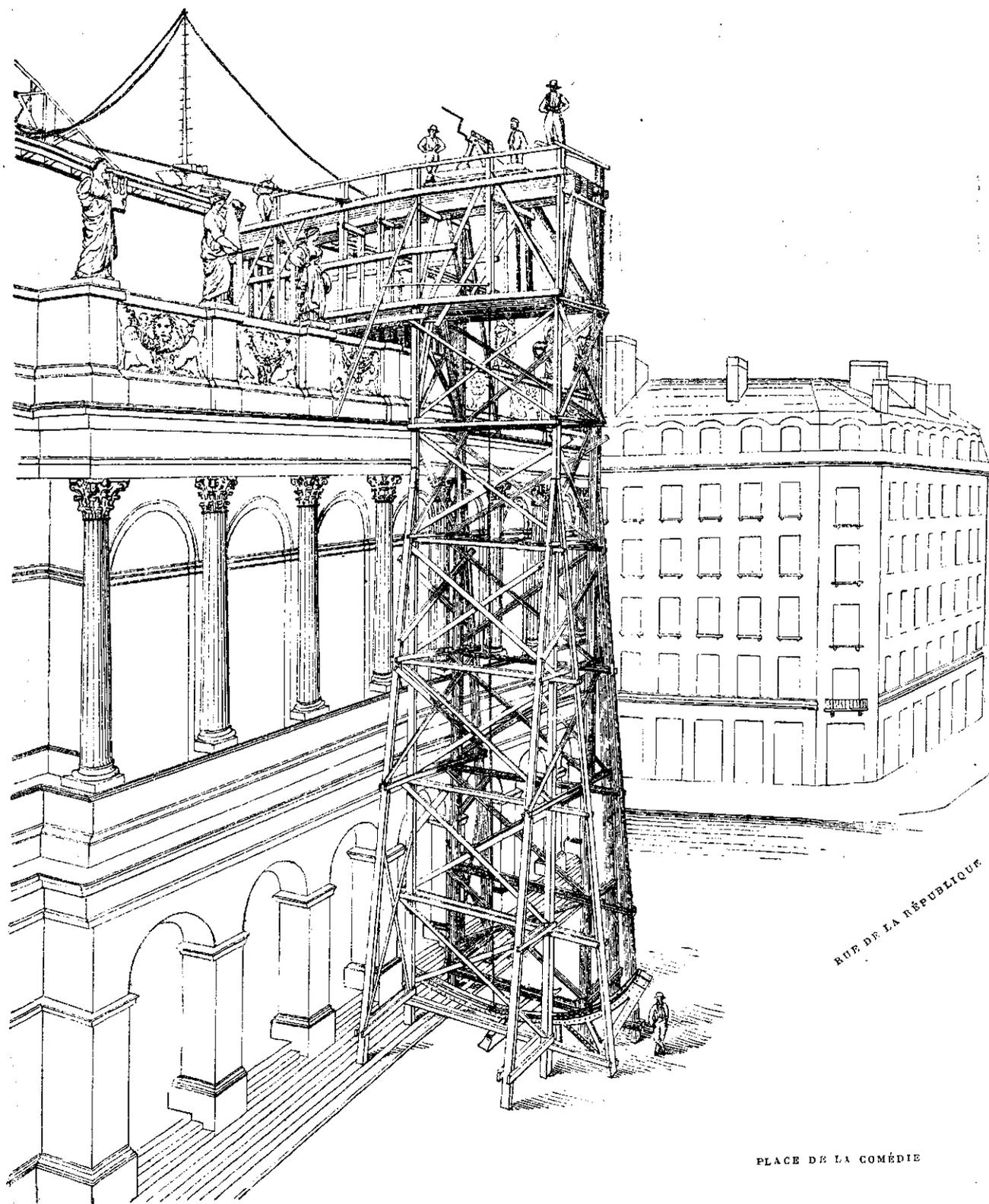
M. Vingtrinier, bibliothécaire adjoint de la ville.

Art. 3. La commission se réunira sous la présidence de M. le préfet ou de son délégué. Elle nommera elle-même son vice-président et son secrétaire.

Ligne de Saint-Pierre d'Albigny à Albertville. — Le ministre des travaux publics vient d'autoriser la Compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée à livrer à l'exploitation l'embranchement de Saint-Pierre d'Albigny à Albertville, dont la longueur totale est de 22,041 mètres.

Ligne de Loches à Châtillon. — Le ministre des travaux publics a autorisé, à partir du 27 novembre courant, l'exploitation de la section du chemin de fer de Tours à Montluçon, comprise entre Loches et Châtillon-sur-Indre, dont la longueur est de 21,453 mètres.

RÉFECTION DE LA CHARPENTE DE LA TOITURE DU GRAND THÉÂTRE DE LYON



L. arbitray del.

ÉCHAFFAUDAGE SERVANT AU MONTAGE DES PIÈCES (Voir n° 7)

MM. HIRSCH, architecte en chef. — THOUILLON, architecte adjoint. — J. PERRIN, entrepreneur. — H. PAGE, ingénieur

École des Arts et Métiers à Saint-Étienne. — Le Conseil municipal de Saint-Chamond (Loire) vient de voter une somme de 10,000 fr. à titre de subvention pour la création d'une école des Arts et Métiers à Saint-Étienne.

La ville de Saint-Étienne a déjà offert 800,000 fr. pour obtenir cette création.

Ministère des travaux publics. — Un concours pour le grade de conducteur des ponts et chaussées aura lieu en 1880 dans la forme et aux conditions déterminées par les arrêtés réglementaires du 9 mars 1874 et du 8 décembre 1876.

Les demandes d'admission au concours devront être accompagnées de l'acte de naissance des candidats et des diplômes, brevets ou certificats qu'ils auraient pu obtenir. Elles devront être adressées au ministre des travaux publics par l'intermédiaire de l'un des ingénieurs en chef du département où résident les candidats avant le 1^{er} janvier prochain.

L'ouverture des examens du premier degré est fixée, pour toute la France et pour l'Algérie, au lundi 15 mars 1880. Un avis ultérieur fera connaître l'époque des examens du second degré et les villes dans lesquelles ils auront lieu.

Le ministère des travaux publics vient de publier le Recueil de documents statistiques qu'il fait paraître chaque année sur la « situation des chemins de fer français. »

D'après ces documents, au 31 décembre 1878, l'ensemble des chemins concédés par l'État représentait une longueur de 25,231 k. dont 20,791 kil. livrés à l'exploitation, 4,185 kil. restant à construire et 255 kil. concédés éventuellement.

Le réseau de l'État compte 1,584 kil. livrés à l'exploitation, et sa longueur totale, avec les lignes à construire ou en construction, est de 2,610 kil.

Les chemins non concédés, déclarés d'utilité publique ou dont l'étude est prescrite par la loi, présentent une longueur de 2,991 kil.

Enfin, le réseau des chemins de fer d'intérêt local est de 4,500 k., dont 2,049 kil. sont livrés à l'exploitation.

En résumé, l'ensemble du réseau français, non compris les chemins de fer de l'Algérie et des colonies, présentait, au 1^{er} janvier de cette année, une longueur totale de 35,332 kil., dont 24,424 kil. livrés à l'exploitation au 1^{er} janvier 1878; la longueur livrée à l'exploitation, y compris 2,307 kil. de chemins d'intérêt local, était de 23,332 kil.

Au 1^{er} janvier de cette année, 281 places de guerre ou de casernement étaient desservies par des lignes exploitées, et 24 étaient reliées par des lignes en construction ou à construire. Il reste à desservir 24 places de guerre et 9 places de casernement.

Le nombre des lignes internationales exploitées est de 29; celles à construire ou en construction, de 11. Soit en tout, 40.

Canal de la Bourne. — Le canal de la Bourne a été inauguré le 18 octobre, à Saint-Nazaire-en-Royan.

Le canal principal entièrement terminé est susceptible d'arroser 22,000 hectares de terrains dépendant de 16 communes.

Trois ponts aqueducs existent sur son parcours. Celui qui franchit la Bourne à Saint-Nazaire est grandiose. Il est formé de 17 arches de 10, 12 et 15 mètres d'ouverture représentant une longueur de 260 mètres, sur 38 mètres d'élévation. Il surplombe donc les maisons de Saint-Nazaire, ce qui donne à ce village un aspect bizarre et fort pittoresque.

Les canaux secondaires n^{os} 1 et 2 sont aussi terminés, et dans cette partie 225 kilomètres de petits canaux sont déjà construits.

Les travaux sont poursuivis très activement, grâce au zèle, à l'énergie et à l'intelligence du directeur, M. Allingry, dont on ne saurait trop louer l'activité, et qui, bien secondé par son personnel, a su mener de front les divers services, études, acquisition des terrains, surveillance des travaux, exécutés, du reste,

avec beaucoup de célérité et beaucoup de soins par les entrepreneurs, MM. Watel et Ferry.

Cet important travail d'irrigation, commencé il y a quatre années, est appelé à fertiliser d'immenses terrains dont la culture avait présenté jusqu'à ce jour de grandes difficultés.

La crémation en Italie. — Ces jours-ci, au cimetière monumental de Milan, a eu lieu une expérience de crémation à l'aide d'un nouvel appareil.

L'appareil consiste en un gazogène en fer laminé revêtu de terre réfractaire, et en un four de petites dimensions.

Le cadavre d'un homme de soixante ans, pesant près de 60 kilogrammes, a été déposé dans le four à haute température. Le cadavre a été complètement incinéré en une heure et demie.

Il n'y a pas eu d'exhalaisons.

Le professeur Gorini, le docteur Pini, le chevalier Caimi, ingénieur en chef de la municipalité, etc., etc., assistaient à l'expérience.

NOMINATIONS

Nominations. — Par décret en date du 8 novembre 1879, M. Baudart, inspecteur général de 2^e classe au corps des ponts et chaussées, a été nommé inspecteur général de 1^{re} classe.

M. de Fontanges de Couzan (Charles-Maurice), ingénieur en chef de 1^{re} classe au corps des ponts et chaussées, a été nommé inspecteur général de 2^e classe.

Par décret en date du 6 novembre 1879, sont nommés ingénieurs en chef de 2^e classe au corps des ponts et chaussées, pour prendre rang à dater du 1^{er} novembre 1879, les ingénieurs ordinaires de 1^{re} classe dont les noms suivent :

MM. Mallez, Guinard, Flamant, Lévy, Reynès, Bidault, De-loche, Baumgartner, Bonneau du Martray.

Par décret en date du 6 novembre 1879, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

AU GRADE D'OFFICIER :

MM. Botton (Augustin), inspecteur général de 2^e classe au corps des ponts et chaussées, chevalier du 5 août 1857; 39 ans de services;

Ploeg (Alexandre), ingénieur en chef de 1^{re} classe au corps des ponts et chaussées, chevalier du 1^{er} janvier 1856; 34 ans de services. A exécuté avec distinction de nombreux travaux maritimes, et tout récemment a organisé avec une grande activité les travaux du port de Boulogne.

AU GRADE DE CHEVALIER :

MM. Pettit (Louis-André-Georges), ingénieur ordinaire de 2^e classe au corps des ponts et chaussées. A dirigé avec succès l'exécution d'un ensemble de travaux considérables pour la traversée de la Garonne par le chemin de fer de Condom à Port-Sainte-Marie; 14 ans de services. Services exceptionnels.

Denys (Janvier-Roger), ingénieur ordinaire de 2^e classe au corps des ponts et chaussées. Ingénieur d'un rare mérite. Dirige avec talent une section du chemin de fer de Chalindrey à Mirecourt, et a coopéré activement à la rapide exécution du canal de l'Est; 12 ans de services. Services exceptionnels.

Widmer (Jean-Édouard), ingénieur ordinaire de 2^e classe au corps des ponts et chaussées. A dirigé avec le plus grand succès les importants et difficiles travaux d'amélioration du port de Honfleur. A découvert et appliqué le premier un ingénieux système de battage des pieux dans les sables vaseux. A fait preuve d'un excellent jugement dans l'étude de différents tracés de chemins de fer; 11 ans de services. Services exceptionnels.

Michaud (Paul-Clément-Aimé), ingénieur ordinaire de 2^e classe au corps des ponts et chaussées. Ingénieur distingué. A fait preuve d'une grande puissance de travail et d'un esprit d'initiative des plus remarquables dans la rédaction des projets et dans l'exécution du chemin de fer de Firminy à Annonay. Est l'auteur d'un projet remarquable de distribution d'eau pour la ville de Lyon; 13 ans de services. Services exceptionnels.

TRAVAUX PARTICULIERS COMMENCÉS A LYON

1^{er} ARRONDISSEMENT. — *Rue Jean-Baptiste-Say, 11.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Hermitte; entrepr., M. Versavaud. — Rez-de-chaussée. — *Rue de Crimée.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Dupuis; entrepr., M. Bourdex. — Couverte.

2^e ARRONDISSEMENT. — *Rue Martin, 3.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Martignon; arch., M. Rochette. — Au 2^e étage. — *Rue des Remparts-d'Ainay, 28.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Martin; arch., M. Martin. — Au 4^e étage. — *Rue de la Charité, 53.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Renel. — Au 4^e étage.

3^e ARRONDISSEMENT. — *Cours de Brosses, 59.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Paulau. — Au 2^e étage.

4^e ARRONDISSEMENT. — *Boulevard de la Croix-Rousse, 56.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Jean; entrepr., M. Gottu-Lauverge. — Couverte (2 étages). — *Rue d'Enfer, 36.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Porrel; entrepr., M. Bugeon. — Couverte (3 étages). — *Boulevard de la Croix-Rousse, 90.* — Propr. et entrepr., M. Leclair. — Couverte (4 étages). — *Place Tabareau, 4.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Gay-Bognard; entrepr., M. Margaron. — Au 4^e étage. — *Rue Tabareau, 4.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr. et entrepr., M. Porret. — Couverte (4 étages).

5^e ARRONDISSEMENT. — *Rue Saint-Pierre-de-Vaise, 55.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Tolleron; entrepr., M. Chateau. — Sortie de terre.

6^e ARRONDISSEMENT. — *Cours Vitton, 70.* — Propr., M. Vermorel; arch., M. Boiron; entrepr., MM. Parot et Boudet. — Couverte. Ravalement à achever. — *Boulevard des Brotteaux, 48.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Béchetoille; arch., M. Duret; entrepr., M. Fessetaud. — Couverte. Ravalement à achever. — *Avenue de Noailles, 23.* — Construction d'un hôtel. Propr. et entrepr., M. Durel; arch., M. Baudet. — Couverte. Ravalement à achever. — *Avenue de Noailles, 21.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Dugoujon-Chavanne; arch., M. Baudet; entrepr., M. Durel. — Couverte. Ravalement à achever. — *Rue Molière, 17.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Tavarnier; arch., M. Porte; entrepr., M. Fessetaud. — Couverte. Ravalement à achever. — *Boulevard des Brotteaux, 24.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr. M. Rousseau; entrepr., M. Taillandié. — Couverte. Ravalement à achever. — *Boulevard des Brotteaux, 34.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Privat; entrepr., M. Bujadoux. — Couverte. Ravalement à achever. — *Rue Duquesne, 23.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., et entrepr., Vassivière. — Couverte. — *Rue Montbernard, 6, et rue d'Helvétie, 3.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Virieux; entrepr., M. Fessetaud. — Prête à couvrir. — *Rue de Crillon, 52.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Gérault;

entrepr., M. Perrier. — Prête à couvrir. — *Rue Cuvier, 25, et avenue de Saxe, 86.* — Construction d'un bâtiment de rapport. M. Piot; arch., M. Porte; entrepr., M. Chatoux. — Au rez-de-chaussée. — *Cours Vitton, 54.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Aron; entrepr., M. Batime. — Au 3^e étage. — *Cours Vitton, 52.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Rombellat; entrepr., M. Batime. — Au 3^e étage. — *Place des Hospices, 6.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr. et entrepr. MM. Parot et Boudet. — Prête à couvrir. — *Place des Hospices, 5.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., et entrepr. MM. Parot et Baudet. — Au 2^e étage. — *Avenue de Saxe, 95, et rue Cuvier, 34.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Janin; entrepr. M. Fessetaud. — Au 1^{er} étage. — *Boulevard des Brotteaux,* terrain du chemin de fer. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Pernet; entrepr., M. Ballet. — Au 1^{er} étage.

COURS DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

EN GROS ET LIVRABLES SUR LES PORTS OU DANS LES ENTREPOTS DE LA PLACE DE LYON

NATURE DES MATÉRIAUX	PRIX SELON LA QUALITÉ		
	COURS PRÉCÉDENTS		DERNIERS COURS
	14 NOV.	21 NOV.	28 NOV.
BOIS			
Chêne de Bourgogne. le mètre cube	90 »	à 120 »	
Sapin de la Saône. — —	48 »	56 »	
Sapin du Rhône. — —	44 »	52 »	
PIERRES			
CARRIÈRES DU HAUT-RHÔNE (VILLEBOIS)			
Allèges. — —	42 »	45 »	
Pierre de taille brute. — —	45 »	50 »	
Plafonds et marches d'escalier, taille comprise. le mètre carré	25 »	28 »	
Moellons bruts. — —	6 50	7 50	
CARRIÈRES DU MONT-D'OR (SAINT-FORTUNAT)			
Allèges. le mètre cube	35 »	38 »	
Jambages et couverts de portes et croisées, taille comprise. le mètre courant	5 »	5 50	
Plafonds et marches d'escalier, taille comprise, le mètre carré	16 »	18 »	
Moellons bruts de Couzon. le mètre cube	5 25	6 »	
MÉTAUX			
Fer en barres, au coke, 1 ^{re} classe. les 100 kil.	19 50	19 »	19 50
Fonte de 2 ^e fusion. — —	» »	» »	» »
Cuivre en lingot Chili affiné. — —	185 »	185 »	190 »
Cuivre rouge en feuilles. — —	195 »	195 »	200 »
Cuivre jaune. — —	180 »	175 »	180 »
Étain Banca. — —	250 »	225 »	270 »
Étain Billiton. — —	245 »	250 »	265 »
Plomb doux, 1 ^{re} fusion. — —	44 »	44 »	44 »
Plomb ouvré, tuyaux et feuilles. — —	44 »	49 »	49 »
Zinc refondu, 2 ^e fusion. — —	42 »	42 »	42 »
Zinc laminé en feuilles Vieille-Montagne. — —	62 »	62 »	62 »
Zinc — — autres marques. — —	60 »	60 »	60 »

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — Le 15 novembre. — Arrachage et enlèvement de 50 platanes (Voir n° 7). N'a pas abouti.
Rhône. — Le 28 novembre. — Travaux de réparation aux bâtiments de la ville. (Voir n° 7.) — 1^{er} lot. M. Costes, rue de la Pyramide, 37, adj. à 21 p. cent. de rabais. — 2^e lot. M. Paré, rue Port-du-Temple, 3, adj. à 21 p. cent. de rabais. — 3^e lot. M. Dumora, rue Saint-Etienne, 2, adj. à 20 p. cent. de rabais.
Ain. — Le 22 octobre. — Amélioration de la navigation du Haut-Rhône. Abaissement du barrage et de la digue divisoire de Thil. (Voir Supplément n° 6.) L'adjudication publique n'a pas donné de résultat, M. Pertinand (Jean), à Chambaud, par Montalieu-Vercieu (Isère), adjud. au prix du devis.
Alger. — Le 10 novembre. — Travaux d'achèvement des ouvrages constituant le gros œuvre du port d'Alger. (Voir Supplément n° 6.) MM. Bertrand et Prunier, à Nîmes, adjud. à 24 p. 100.
Vaucluse. — Le 12 novembre, 2 h. — Amélioration de la navigation du Rhône dans le bras d'Avignon. (Voir Supplément n° 7.) M. Jullien (Auguste), à Lyon, adjud. à 11 p. 100.
Vosges. — Le 15 novembre. — Adjudication des travaux de construction d'une école normale de filles à Epinal. (Voir Supplément n° 7.) M. Renaud, à Epinal, adjud. à 1 p. 100.
Vosges. — Le 17 novembre. — Canal de l'Est, 4^e section.

Adjudication des 3^e, 4^e, 5^e et 6^e lots du canal latéral à la Moselle. (Voir *Supplément* n° 7.)

3^e lot. — Aucune soumission n'a été déposée.

4^e lot. — Aucune soumission n'a été déposée.

5^e lot. — MM. Clément et Heurtaut, à Charmes, adjud. à 2 p. 100.

6^e lot. — M. Ferry, à Charmes, adjud. à 2 p. 100.

Rhône. — Le 10 novembre. — Travaux de bâtiments à exécuter à l'arsenal de Lyon pour construction d'un hangar et d'un magasin. (Voir *Supplément* n° 6.)

1^{er} lot. M. Broussas, rue de Sèze, 12, à Lyon, adjud. à 6 p. 100. — 2^e lot. M. Martin, rue de Bourbon, 49, à Lyon, adjud. à 15 p. 100. — 3^e lot. M. Perrin, chemin des Cuillates, 25, à Lyon, adjud. à 25 p. 100. — 4^e lot. M. Perrusson, à Ecuisses (Saône-et-Loire), adjud. à 19.50 p. 100. — 5^e lot. M. Paré, rue du Port-du-Temple, 9, à Lyon, adjud. à 12 p. 100.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Samedi 29 décembre, 2 h. — Il sera procédé à l'adjudication, en un seul lot, du travail de nettoyage des égouts de la ville de Lyon, du 1^{er} janvier 1880 au 31 décembre 1885, la longueur des égouts municipaux à nettoyer est évaluée à 84,351 m. 30.

La mise à prix fixée pour le nettoyage d'égout est de 60 cent.

L'estimation annuelle des travaux est évaluée à 50,610 fr. 78, et le cautionnement préalable est fixée à 8,000.

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées, elle sera tranchée en faveur du soumissionnaire qui aura fait le plus fort rabais sur le prix ci-dessus indiqué, pourvu toutefois que ce rabais soit supérieur ou au moins égal au rabais minimum qui aura préalablement été fixé dans un billet cacheté et déposé sur le bureau de la séance.

Rhône. — Samedi 20 décembre, 2 h. — Adjudication de la ferme du droit d'attache des bêtes de somme et de trait, dans l'étendue des six arrondissements de la ville de Lyon, pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1885.

L'adjudication aura lieu à la bougie éteinte et sera tranché en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, au-dessus de la mise à prix fixée à la somme de 40,000 fr. par an.

Rhône. — Vendredi 12 décembre, à 2 h. — Travaux d'entretien, pendant les années 1880 et 1881, des édifices appartenant au département, situés à Lyon et à Villefranche. (Voir *Supplément* n° 7.)

Ain. — Dimanche 7 décembre, 1 h. — Dans une salle de la mairie de la commune de Tramoyes, il sera procédé à l'adjudication au rabais des travaux de construction à exécuter pour l'achèvement de l'église, et évalués, non compris les honoraires de l'architecte, à la somme de 26,113 fr. (Voir *Supplément* n° 7.)

Ardennes. — Mercredi 3 décembre, 2 h. — Canal de l'Est. — Canalisation de la Meuse ardennaise.

Travaux d'amélioration du chenal dans la partie comprise entre la limite du département de la Meuse et Romery. (Voir *Supplément* n° 7.)

Bouches-du-Rhône. — Jeudi 11 décembre, 2 h. — Port de Marseille. — Pont tournant à établir sur la passe de l'Abattoir.

1^{er} lot. — Maçonnerie. Mont., 501,992 fr. 03. Caut., 19,750 fr.

2^e lot. — Fourniture de 1,400 tonnes de chaux hydraulique du Teil. Mont., 43,750 fr. Caut., 1,500 fr.

Prendre connaissance, à Marseille, au bureau de la 2^e division de la préfecture, rue Montaux, des pièces du projet.

Haute-Saône. — Jeudi 11 décembre, 1 h. — Canal de l'Est (5^e section). — Travaux de construction du 3^e lot du canal latéral au Coney, entre les Veroyes de Demangeville et la Saône canalisée, sur une longueur de 4,751 m.

1^{er} lot. — Terrassements et chaussées d'empierrement. Mont., 404,346 fr. 48.

Ouvrages d'art (écluses, ponts, passerelles, aqueducs, murs, etc. Mont., 381,630 fr. 46 c. Total, 786,015 fr. 94. Caut., 26,200 fr.

2^e lot. — Ferronnerie (pont et passerelle métallique, garde-corps, etc.). Mont., 35,824 fr. 08. Caut., 1,200 fr. Total des deux lots, 821,840 fr. 02. A valoir, 178,159 fr. 90 c. Total général, 1,000,000 de fr.

Les pièces du projet de ces travaux sont déposées à la préfecture, à Vesoul, et dans les bureaux de l'ingénieur en chef de la 5^e section du canal de l'Est, place de l'Atre, 19, à Epinal.

Jura. — Jeudi 11 décembre, 1 h. — Canal du Rhône au Rhin.

Travaux d'entretien pendant les années 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885.

1^{er} lot. — Depuis la Saône, à Saint-Symphorien, jusqu'au pont de la Charité à Dôle. Long., 8,403 m. Importance moyenne annuelle des entreprises, 10,000 fr.

2^e lot. — Depuis la précédente limite à Dôle jusqu'à la limite des départements du Jura et du Doubs, 26,837 mètres. Importance moyenne annuelle des entreprises, 13,000 fr.

Les devis des travaux et le cahier des charges de l'entreprise sont déposés à la sous-préfecture de Dôle.

Ille-et-Vilaine. — Jeudi 4 décembre, 1 h. — Routes départementales et chemins vicinaux.

Adjudication de travaux neufs et de grosses réparations sur les routes et chemins. (Voir *Supplément* n° 7.)

Loire-Inférieure. — Vendredi 12 décembre. — Port de Saint-Nazaire. — Écluse d'entrée de 25 mètres du bassin de Saint-Nazaire.

Construction de deux portes métalliques.

Tôlerie, tuyautage, acier fondu, fer, fonte, bronze, charpenterie, etc.

Mont., 512,410 fr. A valoir, 87,590 fr. Total, 600,000 fr. Caut., 20,000 fr.

Prendre connaissance des devis et cahiers des charges dans les bureaux de M. Saint-Yves, ingénieur en chef, et de M. de Carcaradee, ingénieur en chef, rue Royale, 1, à Nantes.

Lot. — Lundi 8 décembre, 2 h. — Entretien des routes nationales du Lot pendant les années 1880, 1881, 1882, 1883, 1884 et 1885.

1^{er} lot. — Mont., 9,300 fr. — 2^e lot. Mont., 9,900 fr. — 3^e lot. Mont., 27,600 fr. —

4^e lot. Mont., 25,200 fr. — 5^e lot. Mont., 60,000 fr. — 6^e lot. Mont., 46,200 fr. — 7^e lot.

Mont., 15,600 fr. — 8^e lot. Mont., 49,200 fr.

Les devis des travaux sont déposés à la préfecture (3^e division) bureau des travaux publics.

Mayenne. — Jeudi 4 décembre, 1 h. — Adjudication des travaux dépendant du service du génie à exécuter dans la place de Mayenne, pendant trois ou six années, à partir du 1^{er} janvier 1880. (Voir *Supplément* n° 7.)

Nord. — Lundi 8 décembre, 2 h. — Travaux de routes neufs et de grosses réparations. (Voir *Supplément* n° 7.)

Pas-de-Calais. — Lundi 15 décembre, 2 h. — Ville de Calais.

Adjudication des travaux de démolition, terrassements et maçonnerie concernant

la construction de bâtiments à usages divers, à ériger rue Royale et rue Laveaux, à l'emplacement de l'ancien hôtel Dessin.

Travaux au prix du détail estimatif, 401,859 fr. A valoir, 8,141 fr. Total, 410,000 fr. Caut., 3,400 fr.

Les devis, détails, plans, etc., sont déposés à la mairie.

Seine-et-Oise. — Lundi 8 décembre, 2 h. — Commune de Houilles.

Travaux d'empierrement et de pavage à exécuter dans les rues Saint-Germain et Saint-Jean. Mont., 7,000 francs.

Le devis estimatif et les profils sont déposés à la mairie de Houilles.

Seine-et-Oise. — Mardi 13 janvier, 1 h. 30. — Bâtiments départementaux.

Construction d'une maison cellulaire à Corbeil.

1^{er} lot Terrasse, maçonnerie, carrelage, 152,485 fr. 82. Caut., 7,600 fr. — 2^e lot. Pavage, 3,382 fr. 52. Caut., 160 fr. — 3^e lot. Charpente, 31,953 fr. 83. Caut., 1,600 fr. — 4^e lot. Couverture, zinc, plomberie, 17,096 fr. 24. Caut., 850 fr. — 5^e lot. Menuiserie, 15,964 fr. 31. Caut., 800 fr. — 6^e lot. Serrurerie, 71,232 fr. 80. Caut., 3,600 fr. —

7^e lot. Peinture, vitrerie, tenture, 8,882 fr. 63. Caut., 440 fr. — 8^e lot. Gaz, 12,436 fr. 20. Caut., 620 fr.

Les devis et détail estimatif des travaux sont déposés à la préfecture, à Versailles (1^{re} division, bureau des travaux publics).

Vendée. — Mercredi 3 décembre, 1 h. — Chemin de fer de Fontenay-le-Comte à Benet.

Embranchement du port de Luçon. Travaux de superstructure. (Voir *Supplément* n° 7.)

Vendée. — Mercredi 3 décembre, 1 h. — Canal de Luçon. Pont tournant de la Charrie.

Reconstruction de la maison du pontier. (Voir *Supplément* n° 7.)

CHEMINS DE FER DU MIDI

Mardi 16 décembre, 1 h. 30. — Ligne de Toulouse à Bayonne.

Adjudication des travaux à exécuter pour l'exhaussement de la voie entre P. K. 249,492 86 et 251,100 en aval de la station d'Argagnon. (Voir *Supplément* n° 7.)

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Montmédy. — Jeudi 4 décembre, 1 h. — Travaux à exécuter dans la place de Montmédy. (Voir *Supplément* n° 7.)

Saint-Martin de Ré. — Mercredi 10 décembre, midi. — Adjudication des travaux à exécuter à Saint-Martin de Ré, en 1879 et 1880, pour la construction de plates-formes à canon. (Voir *Supplément* n° 7.)

MINISTÈRE DE LA MARINE

Bastia. — Le 19 janvier 1880. — Sapin de la Corse, 1 lot, 150 stères.

1^{er} lot Laricio, 3 lots de 150 stères chacun. (Voir *Supplément* n° 7.)

AVIS

Espagne. — Travaux de dragage dans la baie de Santander.

Des enchères publiques auront lieu, à Santander, le 16 décembre prochain, pour le dragage, transport de dépôt de 500,000 mètres cubes de sable et vase dans ladite baie, sur la base de 748,000 pesetas.

Pour les renseignements complets, s'adresser à MM. Léon et Eugène Delettrez, ingénieurs-constructeurs, 29, rue Taitbout, Paris, chez lesquels on trouvera les conditions des travaux et des paiements par la « Junta de las obras del puerto de Santander. »

LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

MAISONS

Lyon. — Rue Juiverie, 2. Acquéreur, M. Girard-Reydet, rue du Bœuf, 27. — Montée des Génovéfains, Acquéreur, M. Fouré, restaurateur, quai des Étroits, 5. — Rue Sébastopol, 45. Acquéreur, M. Collange. — Rue Villeneuve et rue Saint-Augustin, 6. Acquéreur, M. Allemand. — Rue Vauzelles, 24. Acquéreur, M. Nove. — Rue de Sully, 5. Acquéreur, M. Métral, camionneur, quai de Serin, 41. — Rue François-Dauphin, 6. Acquéreur, M. Berne, professeur à la Faculté de médecine, rue Saint-Joseph, 12. — Rue des Chartreux, 25. Acquéreur, M. Bardel, rentier, à Champagne (Rhône). — Rue Gasparin, 12. Acquéreur, Société la Garantie universelle, rue de l'Hôtel-de-Ville, 83. — Rue Corne-de-Cerf, 42. Acquéreur, M. Thévenin, mécanicien, rue Corne-de-Cerf, 42. — Rue Sainte-Elisabeth. Acquéreur, M. Tollot.

Chavagny. — Au même lieu. Acquéreur, M. Chipur.

Tour-de-Salvagny. — Lieu de Place-Paly. Acquéreur, M. Michallet, agriculteur, à Lentilly.

Sainte-Foy. — Lieu Mas des Coutures. Acquéreur, M. Balley, à Oullins.

Saint-Genis-Laval. — Au même lieu. Acquéreur, M. Brotonnier, à Pierre-Bénite.

Vénissieux. — Lieu de Charriard, Acquéreur, M. Péron, cultivateur à Vénissieux.

Montplaisir. — Route de Grenoble, 116 et 118. Acquéreur, M^{me} V^e Fouchet, à Montplaisir.

TERRAINS

Lyon. — Rue de Courcelles. Acquéreur, M. Bessenay. — Route de Grenoble, 120. Acquéreur, M. Morel, serrurier, route de Grenoble, 120.

Saint-Genis-Laval. — Lieudit Beauregard. Acquéreur, MM. Pacally frères.

Charpennes. — Lieudit Saint-Antoine. Acquéreur, M. Gérard.

Caluire. — Même lieu. Acquéreur, M. Coste, notaire à Lyon.

15 novembre. — Formation d'une Société anonyme au capital de 250,000 fr., pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer routier de Thizy (Rhône) à Saint-Victor (Loire). Siège social, à Lyon, chemin de Rachais, 10.

L'imprimeur Gérant : PYTRAT AINÉ

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

PRIX DE L'INSERTION DANS CE TABLEAU, POUR UN AN : LA LIGNE D'ADRESSE 10 FR.; CHAQUE LIGNE EN PLUS 3 FR.

CHAUFFAGE & VENTILATION

MATHIAN FILS, 52, 54, 56, rue de Sully, Lyon. — Chauffage, Cuivre et Fer, Charpente fer, Construction de Serres, Grilles, etc. Chauffage à eau chaude, à vapeur et à air chaud, Séchoirs, Ventilation, etc., etc.

SCHMITT & C^e, ancienne maison DELRIEU-BERGO-SNHOUX FILS, quai d'Occident, 7.

APPAREILS DE CHAUFFAGE. THEVENET et EGLIZAUD FILS Fourneaux, Calorifères, Cheminées. Chauffage par circulation d'eau chaude pour serres et appartements. Tôles et cuivres ouvrés par fumistes et constructeurs. Lyon, 5, rue Servient.

ANCIENNE MAISON VAN GRONENBURG. J. MARTIN. Successeur, rue de la Martinière, 29, Lyon. Spécialité de Calorifères à air chaud et de Chauffage de Serres et d'habitation par circulation d'eau chaude; Fourneaux à houilleur et Cheminées à réflecteur, simples, et à calorifère.

ROUX (Louis), constructeur, successeur de L. DUPONT, quai Tilsitt, 45, Lyon. — Calorifères tubulaires pour Édifices, Séchoirs, Habitats, Foyers. — Calorifères hygiéniques pour cheminées. Installations générales.

CIMENTS, CHAUX & PLATRE

JUTIÉ, GAY ET C^e, quai de la Charité 14, 15, 16 et 17, Lyon. — Ciments portland à prise prompte des meilleures fabriques connues. — Chaux hydrauliques du Teil, de l'Ain et de l'Isère. — Plâtre de Paris et Albâtre. — Plâtre de Savoie et de Bourgogne. — Expéditions : France et Etranger.

PONGET (C), quai Pierre-Scize, 60, Lyon. Seul dépositaire à Lyon du ciment Gariel de Vassy, travaux d'ornements en ciment, Dallages, Carreaux-mosaïque, etc.

CIMENTS, CHAUX, PLATRES, Dalles, Vases, Tuyaux en ciment. Maisons réunies PONT, OLLION, NICOLET, à Grenoble. THORRAND et C^e, à Voreppe, près Grenoble. Agence de Lyon. Entrepôts et bureaux : 43, quai Pierre-Scize, M. SAYETIA, représentant.

SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE VALBONNAIS. BELLOUX Père et Fils et C^e. Grenoble. Ciment à prise lente. Maison à Lyon, place Grôlier, 3, et quai de la Charité.

PERRIN ET C^e, rue de la Part-Dieu, 6, Lyon. — Chaux Hydraulique et Ciment du Haut-Rhône. — Ciment prompt de Grenoble et de Vassy. — Tufts. Pierres à bâtir et moellons.

PEINTURE & PLATRIERIE

SIMON, 6, rue Thomassin, Lyon. — Boîtes : 25, rue de Séze et 6, place des Terreaux.

TUILES, BRIQUES & POTERIE

GRANDE TUILERIE DE BOURGOGNE, à Montchanin. Tuiles et briques de tous systèmes.

NANN (Ch.) rue Marseille, 4 et 6. Seul dépôt de Tuiles et Carreaux de Bourgogne, de Perrusson, fabricant. (Exposition 1878, médaille d'or, la plus haute récompense.) — Spécialité de Rustique Tyrolien.

FAVRE FRÈRES, 18, rue du Souvenir, Lyon-Vaise. — Fabrique de plâtre. — Dépôt de plâtre de Paris. Produits des tuileries de Bourgogne, maison HERRMANN et P. BRILL. — Tuiles en verres, Châssis en fonte vitrés, Carreaux de Verdun

CHARPENTE & MENUISERIE

ANCIENNE MAISON BERNARD. DÉBAT ET JANIN, successeurs, Travaux en tous genres, spécialité de Parquets et Cloisons mobiles. Rue de Condé, 30, Entrée provisoire, Rue Duhamel, 7.

MÉCANICIENS-CONSTRUCTEURS

MEUNIER-TILLARD & C^e, Grande-Rue de la Guillotière, 94, Lyon. Nouveau moteur à vapeur économique.

PIGUET ET C^e, successeurs de A. DUVERGIER, ingénieurs-constructeurs, rue de Saint-Cyr, à Lyon.

APPAREILS POUR FAIRE LE GAZ SOI-MÊME. Inexplosibles, sans odeur ni altération de couleur par l'air carburé. — Robinet à vanne cylindro-conique (avec soupape) pour eau forcée. Gaz, Air, et Machines pneumatiques. — Pompes élévatoires, nouveaux systèmes brevetés. Effet utile, 70 %. — A. GIRAUD et C^e, quai Pierre-Scize, 51, Lyon.

SCULPTURE, AMEUBLEMENT & DÉCORATION

FLACHAT ET COCHET, rue Dunois, 2 et place Bellecour, 10, Lyon. Dépôt de Majoliques de Menton, Faïences pour revêtement applicables à la décoration des Vestibules, Salles de bains, etc. Dallages mosaïques.

SERRURERIE ARTISTIQUE

S. OLIVIER, rue de la Part-Dieu, 12. Travaux de Serrurerie. Ateliers, rue Servient, 15.

PINAY (J.-B.), constructeur, b. s. g. d. g., rue de Vendôme, 185 (20 médailles). Spécialité pour Parcs et Jardins. Grilles, Barrières, Meubles, Pont, Serres, Orangeries.

QUINCAILLERIE & OUTILLAGE

CORCELLET ET BERNARD, 2, rue de la Barre et 15, place Bellecour. Machines-Outils pour Métaux et Bois. Spécialité de Quincaillerie pour Bâtimens.

FALCOT MAIRET ET C^e, chemins de Saint-Rambert, quartier de Vaise. Instruments de Pesage, Ponts à bascules, Bascules portatives, Balances de comptoir, Favo franco, sur demande, d'albums, tarifs et conditions de vente.

MARCHAND (A.) successeur de F. GUTTEL, 11, rue Confort Lyon. — Spécialité d'articles de bâtimens, ordinaires et de luxe, Paratonnerres, Porte-voix et Sonneries électriques.

A. FAUGIER, 11, place Perrache, Lyon. Fabrique de Boulons en tous genres. Écrous carrés et à 6 pans, forgés mécaniquement.

PARCS, JARDINS & PROMENADES

LUSSEAU, Architecte-Paysagiste, 57, Grande-Rue, à Bourg-la-Reine (Seine). 14 premiers prix, médaille d'or et de vermeil aux Expositions d'Horticulture.

NARDY ET C^e, à Hyères (Var). Horticulture et Acclimatation. Exportation de Fleurs, Fruits et Légumes des Jardins du Midi.

VERRES A VITRES

GUITA FILS, rue de Savoie, 5, Verres à vitres. — Spécialité de Flint-Glass et des Verreries du Nord de toutes dimensions. — Mastics.

J. PERRET, place des Célestins, 6, Verres à vitres du Nord ordinaires mousselinés; Grandes dimensions pour magasins.

GAZ & ECLAIRAGE PUBLIC

BARDOT (P.), rue Duhamel, 8, Lyon. — Manufacture d'Appareils pour l'éclairage et le chauffage par le gaz. — Construction d'Usines à gaz. — Etablissement de canalisations et plomberies.

POCHET (Eug.), avenue de Saxe, 120, Lyon. Fabrique de Réverbères. — Eclairage à forfait et à l'année des Allées, Cours et Escaliers; Balayages et Fermetures d'allées avec garantie des contrevenants. Entrepôt d'huiles minérales. — F. T. GUYON, gérant de l'Entreprise.

INDUSTRIES DIVERSES

AU CHINOIS. — PAPIERS PEINTS. Soldes exceptionnels 50 % de rabais, depuis 23 cent, le rouleau. Rue Centrale, 41, entre l'église Saint-Nizier et la rue Dubois.

MERKLIN (J.), 41, rue de Vendôme, Lyon. Rue Delambre, 14, Paris. Manufacture de grandes orgues d'église. Seule médaille d'or à l'exposition universelle de Paris 1878.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET UNIQUE

CIMENTS DE LA PORTE-DE-FRANCE

PIERRE HENRY

Seul Dépositaire pour tout le Département du Rhône

Quai de Pierre-Scize, 15 LYON

CIMENTS de la Porte-de-France Saint-Michel-Vassy Pouilly noir (Lacordaire). Ciments artificiels de Portland. — Chaux hydrauliques blutées de toutes provenances.

PLATRES DE PARIS ordinaires pour Constructeurs fins et blutés pour Statuaires et Moteurs Plâtres de Bourgogne et de Savoie pour emplois et engrais.

Terres, Briques, Dalles, Chauffe-Pieds, Fours économiques et autres objets réfractaires. BOITES : Rue de la Bourso, 49 et place des Terreaux, 6

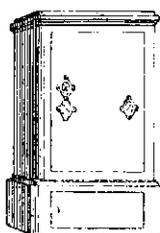
GRILLAGE GALVANISÉ pour Clôtures et Volières
GRILLES EN FER légères pour Clôtures de Parcs et Jardins.

MEUBLES EN FER pour Jardins **CARTON BITUMÉ** pour toitures
RAOULX & C^e, 53, cours Lafayette, LYON

AVIS

Le BRULEUR AUTOGENE à essence minérale, nouvelle invention BREVETÉE s. g. d. g. de J. FOUGERAT, opère une révolution dans l'éclairage; brûlant sans l'aide de verre ni mèche meilleur marché que le gaz, tout en donnant une flamme plus belle; le Brûleur autogène s'emploie avec avantage dans les grands ateliers, les magasins, les écoles, les églises, temples, etc., etc. enfin partout où l'on veut obtenir une flamme se projetant à grande distance sans fatiguer la vue (*Économie, Propreté*.)

J. FOUGERAT, 11, quai de la Guillotière et 92 rue Mercière, en face le passage de l'Argue, Lyon



COFFRES-FORTS

TOUT EN FER
B. HAFFNER AINÉ
DE PARIS

Expérimenté publiquement
PARIS. — 13 juin 1867 (8 heures)
POITIERS. — 15 juin 1879 (7 heures)
Succursale à LYON

16 et 18, passage de l'Hôtel-Dieu, 16 et 18

ASSORTIMENT COMPLET DE COFFRES-FORTS

SOCIÉTÉ

DE L'UNION GÉNÉRALE

SOCIÉTÉ ANONYME
Capital : 50,000,000 de Francs

SUCCURSALE DE LYON
16, RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Payement de Coupons
Ordres de Bourse
Dépôts de Titres

AVANCES SUR TITRES ET MARCHANDISES

DÉPÔTS D'ARGENT

- 1 0/0. A vue.
- 1 1/2 0/0 A 6 mois.
- 3 0/0. A 1 an.
- 4 0/0. A 2 ans.
- 5 0/0. A 3 ans et au-dessus

NOUVEAU MOTEUR A VAPEUR ÉCONOMIQUE

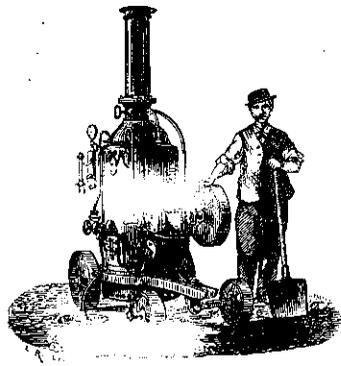
— AGRICULTURE — H. S. G. D. G. — INDUSTRIE —

DEUX CYLINDRES DIFFÉRENTIELS CONJUGUÉS ET A DÉTENTE FACULTATIVE INSTANTANÉE (COMPOUND)

AVANTAGES

- GRANDE puissance relative.
- GRANDE économie de combustible.
- GRANDE facilité d'installation.
- GRANDE facilité de conduite.

Il y a toujours des Machines en magasin ou en construction.
Les Prix défient toute concurrence.



TYPE DE TROIS CHEVAUX

SIMPLICITÉ

- SUPPRESSION des garnitures.
- SUPPRESSION des boîtes à étoupes.
- SUPPRESSION des joints.
- SUPPRESSION des résistances passives

Les Organes étant entièrement fermés sont à l'abri des accidents et de la poussière. Ce Moteur est accessible à toutes les industries.

La simplicité de ce Moteur et sa fabrication en spécialité, permettent de livrer à des prix vraiment exceptionnels. Le Générateur est tubulaire, sa disposition permet des variations de niveau d'eau sans crainte d'accidents. La vapeur fournie au Moteur est surchauffée.

E. MEUNIER-TILLARD & C^{ie}, Constructeurs. — LYON, Grande-Rue de la Guillotière. 94

MATÉRIEL

COMPLÉT

ENTREPRENEURS

A. S. J. O

CONSTRUCTEUR

50, boulevard de la Villette

PARIS

CABINET INDUSTRIEL

14, rue des Archers, à l'entresol, LYON

Industrie. — Études de dessin, rédaction de rapports et mémoires industriels, installations d'usines.

BREVETS D'INVENTION

Architecture. — Projets d'habitation de ville et campagne. Traités à forfait pour la construction des immeubles. Estimations et avant-métrages sur projets. Surveillance de travaux. Expertises et arbitrages amiables. — Métrages sur place et sur croquis d'exécution. — Règlement des comptes d'entrepreneurs.

Travaux publics. — Études préliminaires relatives aux adjudications. Levés rapides, nivellements. Arpentage.

LE MONITEUR DES ADJUDICATIONS

DE L'ÉTAT

TRAVAUX PUBLICS ET FOURNITURES DIVERSES

Pour l'Armée, la Marine, les Prisons, etc.

PARIS, 16 bis, cité Trévisse, 16 bis, PARIS
PARAISANT TOUTS LES SAMEDIS — UN AN: 10 FR.

MÈCHES DE LA MONTAGNE

Les meilleures mèches à mine et les meilleur marché
FERDINAND NIER, à Nîmes

A VENDRE D'OCCASION

MATÉRIEL D'ENTREPRENEURS

3 Locomotives système Anjubault de 17 tonnes presque neuves à la voie normale. — 2 Locomotives Anjubault de 8 tonnes, à la normale. — 1 Locomotive pe 5 tonnes 1/2 à la voie d'un mètre. — 20 locomotives de 2 à 20 chevaux. — 30 Chaudières et machines à vapeur de différentes forces. — Pompes Coignard, Neut et Dumont, Letestu et autres. — Grues, Treuils, Rails et Wagons, Transmissions, Poulies, Paliers, etc., etc.

ENVOI DE GROQUIS SUR DEMANDE

S'adresser à M. J. ROHMER, 32, cours Perrache à Lyon, où ces matériels sont visibles.

MAYER

FILS

RUE BÂT D'ARGENT

→ 31 ←

LYON

CABINET DE MIDI A 6 HEURES

SCANNERIES ÉLECTRIQUES

ET PORTE-VOIX

CHOLLET, RÉZARD Frères Neveux

MAISON DE CONFIANCE

LYON, 10, rue Bellecordière, 10, LYON

MÉCANICIEN

G. THOLLIER, quai Tilsitt, 19, LYON

Machines à vapeur Compound à simple et double effet, — Distillerie ambulante, Appareils à flotter sans mécanisme pour sifflet et régulateur de niveau. — Indicateur de niveau avec glace en mica.

DOCKS & SCIÈRES DE LA PART-DIEU

BIÈTRIX AINÉ & C^{ie}

Rue, cité Part-Dieu, 40, LYON

FABRIQUE DE PARQUETS

CHÈNE, SAPIN

NOYER, FRISES, FOUGÈRE, BATON-ROMPU

CRÉATION DE PARCS & JARDINS

PRIX DE RÉGLEMENT

DES TRAVAUX ET FOURNITURES

PAR H. LUSSEAU, ARCHITECTE-PAYSAGISTE
Un volume in-octavo raisin. — Prix: 2 fr.

EN VENTE CHEZ L'AUTEUR

Grande-Rue, 57, à Bourg-la-Reine (Seine)

PRESSES, PRESSOIRS

MARMONIER, rue Fénélon, 25, 26, 28, LYON

BUREAU

DES

BREVETS D'INVENTION

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

66, Avenue de Saxe, à Lyon

LÉPINETTE ET RABILLOU

INGÉNIEURS-CONSEILS

Cabinet de 9 à 11 et de 3 à 5 heures. — Envois de renseignements sur toutes Formalités, Prix, Taxes. Dépôts de Marques, Modèles et Dessins de fabrique.

COMPTOIR

DE LA

BOURSE PARISIENNE ET DES TRAVAUX PUBLICS

PARIS, 16 bis, cité Trévisse, PARIS

Paiement de Coupons.

Opérations de Bourse, Valeurs non cotées. — Prêts
Sur titres, comptes de Cheques.

JOURNAL FINANCIER ENVOYÉ GRATUITEMENT AUX CLIENTS

SIMPLON Les porteurs sérieux et lésés par la vente du Simplon à une Compagnie suisse sont priés de se faire connaître au Comptoir de la Bourse parisienne et des Travaux publics, 16 bis, cité Trévisse, à Paris

IMPRIMERIE COMMERCIALE & ADMINISTRATIVE

PITRAT AINÉ

Rue Gentil, 4, Lyon

Travaux de Luxe. — Labours. — Mémoires. — Affiches
Impressions en Couleurs, etc.